

Département de Seine-et-Marne Arrondissement de Provins Commune de Favières

Date de la convocation : 30 décembre 2020 Nombre de membres en exercice : 15

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU SEANCE DU 5 JANVIER 2021

Séance tenue à huis-clos conformément aux directives gouvernementales liées à la situation sanitaire.

L'an deux mil vingt et un, le cinq du mois de janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Favières, dûment convoqué, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

<u>Présents</u>: Mme BORG – M. FONSECA – Mme COQUELET – M. DOLOIRE – Mme SCORTEGAGNA – M. COQUELET – Mme TROTTIER – M. BORG - Mme FOUQUET – M. LEMPEREUR – Mme BOUZONIE – Mme GAUTIER.

Absents

M. LESNIAK - Mme MARTEL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Patricia BORG est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Approbation du compte rendu de la dernière séance du 03/12/20.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présent l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour. Après en avoir débattu le conseil municipal vote à l'unanimité pour l'ajout du point portant sur : « l'autorisation à Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ».

1 - Finances:

Objet de la délibération : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021

Objet de l'opération : Achat d'un pack de 10 tablettes SQOOL pour l'école primaire de Favières Le maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'école ne dispose plus de matériels informatiques pour les élèves, il est nécessaire d'acquérir un équipement pour favoriser la culture et les compétences numériques pour les élèves de l'école primaire de Favières.

Il est prévu la mise en place d'une solution basée sur dix tablettes SQOOL répondant aux besoins des élèves du primaire avec une plateforme logicielle adaptées.

L'écosystème SQOOL s'appuie sur des équipements numériques, les tablettes, qui permettent d'introduire de nouvelles pratiques pédagogiques. Les élèves, à l'aide de leur matériel et grâce aux logiciels d'apprentissage, participent à des activités et exercices proposés par les enseignants.

L'interface éducative adaptée au niveau de l'élève répond au mieux aux besoins pédagogiques. Elle offre à l'élève un accès direct aux ressources partagées par l'enseignant, favorisant ainsi son apprentissage global.

Ce projet sera programmé courant 2ème trimestre 2021 et inclura l'achat des équipements (tablettes), la formation des enseignants et la mise en œuvre dans les classes.

Coût prévisionnel global : 6 390 € HT (7 668 € TTC)

Plan de financement

Sources	Montant HT	Taux
Aides publiques : du Ministère de l'éducation nationale « Label École	3 195,00 €	50 %
numériques 2020 »	~	
Etat – DSIL ou DETR	1 917,00 €	30 %
Etat – Autre subventions		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Autres (à spécifier)		
Total Aides publiques	5 112.00 €	
Emprunts		
Ressources propres	1 278,00 €	20 %
Total général	6 390,00 €	100 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de l'achat d'un pack de 10 tablettes SQOOL pour l'école primaire de Favières ;

Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Autorise le maire à solliciter la DETR 2021 et d'autres subventions si nécessaire pour cette opération ;

Charge le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

2 - Finances:

Objet de la délibération : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021

Objet de l'opération : Remise en état de la chaussée rue du Lavoir.

Le maire expose à l'assemblée délibérante que :

La rue du Lavoir est une rue en sens unique, empruntée régulièrement par l'ensemble des habitants et notamment par les parents d'élèves.

La chaussée est fortement dégradée du lavoir jusqu'au STOP arrivant sur la D10, des crevasses sont apparues sur le bitume autour d'un regard d'assainissement. Cette situation n'est donc pas sécuritaire pour les voitures mais également pour les vélos et les 2 roues motorisés.

Afin de sécuriser cette zone le plus vite possible, il est nécessaire de réaliser la réfection de la route. Cette réfection comprend la dépose de l'enrobé et d'une partie de la structure de la route.

Les travaux devront être réalisés pour le 1er semestre 2021.

Coût prévisionnel global : 8 705,00 € HT (10 446,00 € TTC)

Plan de financement

Sources	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DSIL ou DETR	6 964,00 €	80 %
Etat – Autre subventions		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Autres (à spécifier)		
Total Aides publique	S	
Emprunts		
Ressources propres	1 741,00 €	20 %
Total généra	1 8 705,00 €	100 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de Remise en état de la chaussée rue du Lavoir ;

Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Autorise le maire à solliciter la DETR 2021 et d'autres subventions si nécessaire pour cette opération ;

Charge le maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

3 – Finances:

Objet de la délibération : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021

Objet de l'opération : Sécurisation de la rue d'accès à l'école maternelle et élémentaire et création d'un chemin piéton sécurisé.

Le maire expose à l'assemblée délibérante que :

Afin de sécuriser la zone autour de l'école, de l'église et de la Mairie il est proposé au Conseil municipal d'approuver la demande de subvention en vue des travaux pour réaliser une allée piétonne et renforcer le marquage au sol (passage piéton) ainsi que la signalisation rue de la Brie.

Cette sécurisation, notamment par la création d'une allée piétonne nécessitera aussi l'installation d'un éclairage aux normes.

Les travaux devront être réalisé pour le 1^{er} semestre 2021.

Coût prévisionnel global : 44 898,00 € HT (53 877,60 € TTC)

Plan de financement

Sources	Montant HT	Taux
Aides publiques		
Etat – DSIL ou DETR	35 918,40 €	80 %
Etat – Autre subventions		
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Autres (à spécifier)		
Total Aides publiques	35 918,40 €	
Emprunts		
Ressources propres	8 979,60 €	20 %
Total général	44 898,00 €	100 %

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de sécurisation de la rue d'accès à l'école maternelle et élémentaire et création d'un chemin piéton sécurisé.

Adopte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la DETR 2021 et d'autres subventions si nécessaire pour cette opération ;

Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

4 – Fonction Publique personnel contractuel:

Objet de la délibération : Autorisation pour demander l'intervention du secrétaire de mairie itinérant du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne (CDG77)

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que le départ de la secrétaire de mairie qui a demandé une mutation pose des problèmes d'organisation, notamment au niveau du paiement des factures et de la réalisation des paies.

La Commune souhaite faire appel au service du secrétaire itinérant du CDG77, qui peut être mis à la disposition des communes pour pallier ce type d'absence. Le personnel mis à disposition justifie d'une

expérience dans ce type d'emploi et est habitué à ces remplacements. Il sera présent dans les locaux de la commune, tous les lundis, en attendant le recrutement d'un agent sur ce poste.

Un coût horaire de 51 € est facturé par le Centre de Gestion uniquement lors de la présence du secrétaire de mairie itinérant dans notre commune.

Il n'y aura pas de frais supplémentaires facturés à la collectivité.

Le paiement est opéré en fin de mois sur présentation d'une facture émanant du Centre de Gestion.

Le Maire considère qu'il s'agit d'une prestation très intéressante compte tenu des difficultés pour recruter des agents ayant un minimum d'expérience dans la gestion des collectivités locales. Il faut du temps et c'est exactement ce que cette prestation permet d'obtenir en garantissant que l'essentiel des besoins administratifs de la commune sera réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal considérant l'intérêt que représente ce service, à l'unanimité : **Approuve** le projet de faire appel au service de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de Seine-et-Marne.

Autorise le Maire à signer la convention.

5 - Finances:

<u>Objet de la délibération</u>: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Le Maire expose et rappelle à l'assemblée délibérante que :

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 822 471,18 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 205 617,79 €, soit 25% de 822 471,18 €.

Il est proposé au conseil municipal:

De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits :

Chapitre	Crédit voté	Crédit pouvant être ouvert par l'assemblée délibérante au titre de l'Art. L 1212-1 du CGCT
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	12 841,20 €	3 210.30 €
Chapitre 204	0 €	0 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	180 286,67 €	45 071.67 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	629 343,31 €	157 335,82 €
Chapitre 27	0 €	0 €
TOTAL	822 471,18 €	205 617,79 €

Le conseil municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : Accepte les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fin de séance à 19h10.

Le Maire